

(1)

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1882.

Transfert de crédits des Budgets du Ministère de la Guerre et du Corps
de la Gendarmerie de l'exercice 1881 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 23 janvier, M. le Ministre de la Guerre a soumis à notre approbation un projet de loi autorisant des transferts de crédits aux Budgets du Ministère de la Guerre et du Corps de la gendarmerie de l'exercice 1881.

Il s'agit de transferts à opérer :

1° Entre plusieurs articles du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1881, qui présentent un reliquat, et quelques autres articles du même Budget qui se rapportent à des services dont les dépenses ont dépassé les crédits qui y sont affectés.

2° Entre le Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1881 et le Budget du Ministère de la Guerre pour le même exercice.

Le caractère et les causes de ces transferts sont clairement indiqués dans l'Exposé des motifs.

L'article 1^{er} du projet indique les diminutions à faire subir à plusieurs articles du Budget de la Guerre. L'article 2 désigne les augmentations requises pour d'autres articles du même Budget. L'article 3 diminue le Budget

(1) Projet de loi, n° 86.

(2) La commission était composée de MM. COUVREUR, président, T'SERSTEVENS, TOURNAY, JOTTRAND, TESCH et THONISSEN.

du corps de la gendarmerie d'une somme de 40,000 francs, et porte cette somme en augmentation à l'article 12 du Budget du Ministère de la Guerre.

Les articles 1 et 3 sont restés tels qu'ils figurent dans le projet déposé sur le bureau de la Chambre; mais, ensuite d'une dépêche du 28 janvier, adressée par M. le Ministre de la Guerre au rapporteur de la Commission, les chiffres de l'article 2 ont été modifiés, afin de les mettre en harmonie avec des besoins nouvellement constatés (1).

La situation des articles du Budget du Ministère de la Guerre, dont les crédits sont insuffisants, pourra être complètement régularisée au moyen des transferts proposés par le projet de loi, sans devoir recourir à une demande de crédits supplémentaires.

La Commission, déterminée par les raisons alléguées dans l'Exposé des motifs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

THONISSEN.

Le Président,

AUG. COUVREUR.

(1) On trouvera cette lettre à la suite du rapport.

PROJETS DE LOI.

Projet primitif.	Projet modifié à la demande de M. le Ministre de la Guerre.
ARTICLE PREMIER.	ARTICLE PREMIER.
<p>Les articles ci-après désignés du Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1881, sont diminués d'une somme totale de deux cent soixante-onze mille francs, savoir :</p>	(Comme ci-contre.)
<p>L'art 6. Traitement de l'état-major général fr. 54,000</p> <p>— 8 Traitement du service de l'intendance 2,500</p> <p>— 9. Traitement du service de santé des hôpitaux . . . 5,500</p> <p>— 10. Nourriture et habillement des malades. — Entretien des hôpitaux. 10,000</p> <p>— 15. Traitement et solde de la cavalerie 110,000</p> <p>— 14. Traitement et solde de l'artillerie 50,000</p> <p>— 16. Traitement et solde de bataillon d'administration . 15,000</p> <p>— 17. Traitement du personnel de l'académie militaire. . . . 7,000</p> <p>— 50. Traitements divers et honoraires 12,000</p> <p>— 51. Frais de représentation . . 7,000</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . fr. <u>271,000</u></p>	
ART. 2.	ART. 2.
<p>La somme totale de deux cent soixante-onze mille francs précitée, est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du Budget</p>	<p>La somme totale de deux cent soixante-onze mille francs précitée est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du Budget</p>

Projet primitif.	Projet modifié à la demande de M. le Ministre de la Guerre.
—	—
du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1881, savoir :	du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1881, savoir :
A l'art. 4. Matériel de l'administra- tion centrale . . . fr. 65,000	A l'art. 4. Matériel de l'administra- tion centrale . . . fr. 65,000
— 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places 2,500	— 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places 1,500
— 12. Traitement et solde de l'infanterie. 160,000	— 12. Traitement et solde de l'infanterie. 155,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers 20,500	— 26. Frais de route et de séjour des officiers 20,500
— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde 5,000	— 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. 11,000
— 52. Pensions et secours 2,000	— 52. Pensions et secours 2,000
— 53. Dépenses imprévues 16,000	— 53. Dépenses imprévues 16,000
TOTAL . . . fr. <u>271,000</u>	TOTAL . . . fr. <u>271,000</u>
ART. 5.	ART. 3.
Le Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1881 est diminué d'une somme de quarante mille francs, qui est portée en aug- mentation à l'article 12 du Budget du Ministère de la Guerre pour le même exercice. (Traite- ment et solde de l'infanterie.)	(Comme ci-contre.)
ART. 4.	ART. 4.
La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.	(Comme ci-contre.)

ANNEXE.

Bruxelles, le 28 janvier 1882.

A Monsieur Thonissen Rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du Budget du Ministère de la Guerre.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants un projet de loi daté du 23 janvier courant et qui a pour but d'obtenir l'autorisation d'opérer des transferts entre quelques articles du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1881 et entre ce Budget et celui du corps de la gendarmerie, pour le même exercice.

Ce projet a été établi au commencement du mois de décembre dernier, et mon Département vient de constater que, depuis cette époque, les évaluations faites pour déterminer les chiffres de trois augmentations de crédits, indiquées à l'article 2 du projet, ne sont plus en concordance avec les besoins réels et qu'il est nécessaire d'apporter une légère modification à la rédaction de cet article.

Comme ce projet de loi a été renvoyé par la Chambre à la section centrale du Budget de la guerre, dont vous êtes le rapporteur, j'ai l'honneur de vous envoyer directement et d'urgence la rédaction nouvelle que je propose pour l'article 2 en question.

Les articles 1^{er} et 3^e du projet ne doivent subir aucun changement.

Je vous prie, Monsieur le rapporteur, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.